



RÈGLEMENT INTÉRIEUR **saison 2025/2026**

PREAMBULE

[En signant à l'USC Basket Ball](#)

Vous vous engagez à accepter le présent règlement intérieur.

1. GENERALITES

L'USC Basketball est une association de type Loi 1901 affiliée à la FFBB (Fédération Française de basketball). Elle a pour finalité la pratique et le développement du basket-ball et de permettre à chaque adhérent d'évoluer à son niveau.

Le présent règlement vise à garantir les meilleures conditions de pratique possibles. Il identifie les droits et devoirs de chacun, il précise le fonctionnement de l'association et responsabilise les membres. L'adhésion au club engage le licencié à respecter ce règlement intérieur et à participer activement à la vie de l'association.

Le respect du présent règlement intérieur est l'expression d'un comportement sportif, fait de respect mutuel, de loyauté, de citoyenneté et de fair-play envers et entre toutes les personnes, quel que soit leur statut, qui sont appelées à participer aux activités du club, au sein de ce dernier ou lors de manifestations extérieures.

Les règles s'appliquent sans discrimination aux dirigeants, entraîneurs, joueurs, accompagnateurs, supporters et spectateurs.

Le président, les membres du comité directeur et les entraîneurs veillent spécifiquement à l'application et au respect des règles ci-après énoncées.

2. L'ADHÉSION

Toute personne demandant son adhésion à l'USC Basketball devra :

- Satisfaire à la visite médicale
- S'acquitter de sa cotisation
- Accepter sans réserve le présent règlement

Le jour du dépôt de la licence, il sera exigé la totalité de la cotisation sous la forme d'un ou plusieurs chèques dont la date d'encaissement devra être indiquée au dos de chacun des chèques.

Aucun dépôt de licence ne sera effectué sans le règlement intégral de la cotisation. Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre (sauf cas exceptionnel étudié par le comité directeur).

Les mutations sont à la charge des joueurs (ses).

Assurance sportive

Tout licencié au sein de l'USC Basket-ball est tenu de contracter une assurance pour la pratique du basket ball soit :

- Proposé par le club « assurance FFBB » avec option A ou B
- Assurance personnelle avec la mention « pratique du sport en club »

Toute licence incomplète et ne réunissant pas une des garanties d'assurance citées précédemment sera refusée.

3. INSTALLATIONS, MATÉRIELS ET EQUIPEMENTS

Les entraînements et rencontres à domicile ont pour cadre les installations municipales « Halle sportive du Peuron Henry Darrieutort ». Exceptionnellement, ceux-ci pourront se dérouler dans le gymnase "Jean Lathus".

Chacun devra se conformer aux règlements municipaux spécifiques à l'accès de ces équipements sportifs.

Une attention particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propres et spécialement dédiées à la pratique en salle.

Le même respect sera apporté vis-à-vis des installations des clubs visités. Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, les locaux et abords immédiats du terrain après les entraînements et les matchs.

Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket (chaussures de sport, short et tee-shirt). Les licenciés qui se présenteront sans tenue de sport ne pourront pas participer à l'entraînement.

Pour les matchs, une tenue est fournie au joueur par le club. Le lavage des équipements est à la charge des joueurs. Un roulement sera mis en place par l'entraîneur ou la coach.

Il est interdit de reprendre personnellement l'équipement après un match.

4. ENTRAÎNEMENTS, MATCHS ET DÉPLACEMENTS

Le joueur fera preuve d'assiduité aux séances d'entraînement et aux matchs de sa catégorie et avertira le plus tôt possible les responsables en cas d'indisponibilité.

Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison. Les lieux de départ et les horaires de départ pour les déplacements sont fixés par le club.

La prise en charge prend effet à partir de l'heure de rendez-vous et se termine à la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement, de la fin d'un match à domicile ou encore lors du retour au point de rendez-vous pour les rencontres extérieures.

Par respect pour l'entraîneur et les autres membres de l'équipe, la présence et la ponctualité à l'ensemble des entraînements et des matchs est obligatoire (sauf en cas de force majeure). De même que l'utilisation et l'usage des téléphones portables pendant les rencontres et entraînements sont strictement interdits.

Pour les mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant chaque entraînement et compétition.

Le club n'assume aucune responsabilité en dehors des heures d'activités.

En cas d'accident, le club n'est pas tenu responsable en dehors des heures d'entraînements et de matchs. Durant les entraînements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants. Les couloirs, vestiaires et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu. Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur ni de celle des dirigeants du club.

En cas de blessure à un entraînement ou un match (à domicile ou à l'extérieur), le licencié ou son représentant légal si mineur, autorise le ou les responsables présents à prendre les mesures nécessaires, y compris l'hospitalisation, et à faire pratiquer toute intervention chirurgicale d'urgence si besoin.

Les déplacements des joueurs sur les lieux de compétitions ne sont pas assurés par le club. Les parents d'adhérents sont chargés du transport des équipes sur le principe du covoiturage. Ils s'engagent à assurer et à véhiculer plusieurs fois par saison les enfants. En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement sera annulé.

Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs majeurs. Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent, ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes qu'ils transportent. Ils s'engagent à respecter le code de la route. Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs. Les représentants légaux des licenciés mineurs autorisent leur enfant à être transporté par d'autres parents ou des bénévoles du club dans le cadre de l'activité de l'association.

5. ENCADREMENT DES ÉQUIPES

ENTRAINEURS-COACHS

Les entraîneurs et coachs sont nommés par le directeur technique. Ils sont les seuls habilités à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des matchs en application des orientations et des objectifs fixés par la commission technique. Ils doivent veiller au comportement des joueurs et joueuses qui composent son équipe, sur le terrain, pendant un entraînement ou une rencontre. Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : travail aux entraînements, assiduité, sérieux, qualités sportives. Le rôle de l'entraîneur est défini dans la fiche « Rôle de l'entraîneur » annexé au présent règlement.

Chaque personne (joueur et famille de joueur) est tenue d'accepter les décisions des entraîneurs/coachs.

PARENTS

Les parents doivent aider les jeunes joueurs à acquérir les valeurs de leur discipline sportive : rigueur, dépassement de soi, respect de ses coéquipiers et des adversaires.

Pour cela, il leur est demandé d'adopter un comportement correct, sportif et amical.

1. Lors des compétitions et entraînements et de ne pas intervenir dans le champ de compétences de l'entraîneur et coach ni autour des terrains.
2. Les parents doivent avoir un rôle d'encouragement et non de coaching de l'équipe ou de leur enfant.

6. COMMUNICATION

Les outils de communication de l'USC Basketball sont dans l'ordre de priorité : l'adresse mail

secretariat@chauvignybasketball.fr, le tableau d'affichage du gymnase et les réseaux sociaux. Les adhérents s'engagent à consulter ces outils de façon hebdomadaire et à répondre, dans les délais imposés, aux demandes d'information ou d'inscription diffusées.

Les adhérents s'engagent à communiquer, dans la mesure du possible, aux dirigeants de l'association l'ensemble de leurs coordonnées afin de faciliter la diffusion des informations. Ils communiqueront en particulier leurs adresses postales et électroniques ainsi que les numéros de téléphone fixes et mobiles.

7. PARTICIPATION ACTIVE À LA VIE DU CLUB

L'adhésion engage le licencié à participer activement à la vie de son club. En signant une licence à l'USC Basket-ball, vous adhérez à une association Loi 1901, gérée par des bénévoles.

En aucun cas, le club ne fournit, en contrepartie du paiement de la licence, une prestation de services. Par conséquent, l'adhérent a des droits mais également des devoirs : il doit obligatoirement tenir des tables de marques et arbitrer.

Donc, chaque licencié lorsqu'il lui est demandé d'arbitrer, chronométrer ou tenir la feuille de matchs, il doit être présent un quart d'heure avant l'heure prévue pour la rencontre.

En cas d'empêchement, la personne désignée doit procéder elle-même à son remplacement.

8. FORMATION

Le club s'engage à participer financièrement à toutes les formations proposées par la FFBB, après accord du comité directeur, à tout licencié qui souhaite développer ses connaissances et compétences dans le domaine de l'encadrement et de l'arbitrage.

9. OBJETS PERSONNELS

Le port de montre, gourmette et autres bijoux n'est pas autorisé pour la pratique du basket. Ces accessoires devront être laissés à la maison pendant les entraînements, les matchs, afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol lors des entraînements et des compétitions.

10. DROIT À L'IMAGE

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos prises lors des entraînements ou les compétitions soient utilisées sur le site internet, sur les affiches, sur les documents de promotion du club ou dans la presse locale.

A défaut, il faudra l'indiquer lors de l'adhésion (conformément à l'article 9 du code civil : droit au respect de la vie privée/droit d'image).

11. SANCTIONS

Tous les adhérents et parents de joueurs mineurs sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié, lors de l'exercice de quelque fonction que ce soit, lié à l'activité basket, une

attitude irréprochable.

Tous comportements irrespectueux envers les gardiens de salles, les arbitres, les officiels de table, les adversaires, les entraîneurs et les coéquipiers nuisant à l'intérêt du club ne seront en aucun cas tolérés.

Le comportement pendant les matchs doit être irréprochable. Tout avertissement ou exclusion pour contestation, propos déplacés, insultes, menaces ou brutalités envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants ou spectateurs entraînera des sanctions internes.

Tout membre licencié peut être sanctionné pour le non-respect du présent règlement.

Le comité directeur aura la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels. Les sanctions pouvant être prononcées sont les suivantes :

- Avertissement/rappel aux règles,
- Suspension temporaire
- Exclusion définitive

Un adhérent, qui par son comportement litigieux au regard des règles du code de jeu de basket-ball, provoque le paiement d'une amende à l'encontre du club auprès des instances fédérales, se verra réclamer le montant de la pénalité. Cette personne sera informée de cette obligation par courrier. En cas de non-paiement de l'amende, la personne ne sera plus admise aux entraînements et aux matchs.

En cas de fautes techniques, disqualifiantes, commission de discipline ... pour lesquelles le club est amendable, l'auteur pourra se voir obliger de rembourser le montant des amendes infligées au club.

Il en va de même pour toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux, l'auteur des faits sera contraint de rembourser les réparations et pourra être exclu temporairement des entraînements et matchs, sur décision du comité directeur.

Si la personne est mineure, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.

Pour les adhérents qui perçoivent des indemnités kilométriques par le club, le montant des amendes infligées au club sera automatiquement déduit du montant des indemnités à percevoir par l'adhérent.

